



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
19 octobre 2000
Français
Original: russe

Quatrième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

Sommaire

Point 83 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les applications pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 83 de l'ordre du jour : coopération internationale touchant les applications pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/55/20; A/55/153)

1. **Le Président** dit que l'ONU s'occupe des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique depuis le début de l'ère spatiale, qui a commencé avec le lancement du premier satellite artificiel en octobre 1957. Déjà à l'époque, la communauté internationale craignait que seuls quelques pays, qui avaient atteint un niveau de développement économique et technologique élevé, ne puissent conduire des recherches spatiales avantageuses et les utiliser uniquement dans leurs propres intérêts.

2. À l'heure actuelle, l'espace est une arène de coopération internationale. Le processus qui a commencé avec la course à l'espace atteindra son point culminant avec le lancement du vaisseau spatial transportant la première équipe permanente à la station spatiale internationale, construite avec la participation de 16 pays.

3. Ce n'est pas par hasard que l'espace est un domaine de coopération internationale. Cela tient au fait que de nombreux pays soulignent d'année en année l'importance de la coopération internationale dans le cadre de l'ONU et s'emploient à ce que l'espace soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue à être le principal forum pour l'examen des questions relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace. L'ONU renforce la coopération internationale en établissant un régime juridique international qui gouverne les activités spatiales.

4. L'ONU joue également un rôle important en garantissant que les pays en développement retirent des avantages des activités spatiales. Toutefois, il faut intensifier les efforts à cet égard, bien qu'un nombre croissant de pays en développement utilisent actuellement la technologie spatiale aux fins de leur développement économique et social. La tâche primordiale consiste à satisfaire les besoins essentiels des habitants des pays en développement. De nombreux pays sont conscients de l'importance de la science et de la technologie spatiales pour leur développement socio-économique. Pourtant, cela ne veut pas dire que les avantages découlant de l'utilisation de l'espace soient accessibles à ceux qui en ont le plus besoin. Pour bien des habitants des pays en développement, et notam-

ment leurs gouvernements, ces ressources spatiales précieuses sont hors de portée. Même si la coopération internationale leur y donne accès, beaucoup d'entre eux ne savent pas s'en servir.

5. Les efforts visant à faciliter les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doivent avoir pour but d'élargir les possibilités de formation en matière de science et de technologie spatiales pour les habitants des pays en développement. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) a élaboré une stratégie destinée à intensifier ces efforts à l'échelon mondial. Le Comité a déjà atteint certains progrès concernant la définition des mécanismes chargés de l'application des recommandations d'UNISPACE III, l'instauration d'un partenariat avec les organisations non gouvernementales, la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales et la publicité concernant les avantages découlant des activités spatiales.

6. Sur recommandation d'UNISPACE III, l'Assemblée générale a proclamé une Semaine mondiale de l'espace du 4 au 10 octobre. Dans le cadre de cette semaine, des activités spéciales destinées au public ont été organisées dans près de 30 pays. L'orateur espère que ces mesures permettront à un nombre accru de gouvernements, d'organisations et de particuliers dans le monde entier de contribuer plus activement à l'utilisation des découvertes spatiales pour le bien de l'homme vivant dans les pays en développement. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit rester à l'avant-garde des efforts entrepris à cet effet.

7. **M. Gonzalez** (Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) fait observer que le Comité, qui décide par consensus, a fait un grand travail et a apporté une contribution importante à l'établissement d'un régime juridique gouvernant les activités spatiales. L'un des succès majeurs du Comité a été l'organisation de la troisième Conférence UNISPACE III, qui a adopté par consensus la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain. La Déclaration contient une série de recommandations concernant des activités dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'utilisation des techniques spatiales pour assurer la sécurité, le développement et le bien-être des personnes et l'information du public. Les mesures recommandées par la Conférence peuvent

également faciliter la réalisation des objectifs dans d'autres domaines d'activité de l'ONU, et la mise en oeuvre de plusieurs initiatives importantes en matière de développement du potentiel humain.

8. Présentant le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'orateur note que ce document traite de questions telles que les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, les travaux du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-septième session, les travaux du Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session et les retombées bénéfiques de la technologie spatiale. Il faut noter que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique ont obtenu des succès importants concernant des mesures concrètes relatives à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III. Le Comité a identifié un mécanisme global à cet effet et pendant la période 2001-2004, il examinera les résultats atteints en tant que point séparé de son ordre du jour. En outre, il a examiné le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales, qui a été élaboré en tenant compte de la demande de l'Assemblée générale de doter le Bureau de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre des activités spécifiques sur la base des recommandations d'UNISPACE III. Le plan énonce des mesures visant à renforcer le rôle du Comité et de ses organes subsidiaires dans les utilisations pacifiques de l'espace; la réalisation d'un programme de création d'un potentiel en matière de droit spatial; l'élaboration de nouveaux modules et projets de formation concernant l'application des réalisations de la science et de la technologie dans l'espace; et la prise de mesures destinées à informer le public.

9. Une des recommandations d'UNISPACE III porte sur le renforcement du partenariat avec l'industrie. Dans ce contexte, le Sous-Comité scientifique et technique a organisé un colloque pour examiner les documents présentés par les représentants des entreprises travaillant dans le domaine spatial. En 2001, on envisage de tenir un colloque qui aura pour principal thème l'application des systèmes mondiaux de navigation par satellite en vue d'accroître la rentabilité des infrastructures nationales et régionales.

10. Un autre domaine de réussites concerne l'information du public. Ainsi, conformément à une décision de l'Assemblée générale, la période du 4 au 10 octobre a-t-elle été proclamée « Semaine mondiale de l'espace » et le Bureau des affaires spatiales a élaboré un programme d'activités à cet effet. Des représen-

tants de tous les États Membres, des organisations internationales s'occupant de questions spatiales, et de nombreux centres et musées ont été invités à participer. Une autre question importante liée à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III concerne la disponibilité de ressources. Conformément à la recommandation de la Conférence de créer un Fonds d'affectation spéciale, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de modifier le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, afin d'y inclure l'application des recommandations d'UNISPACE III. Compte tenu de la demande de l'Assemblée générale, les membres du Comité se sont accordés sur une liste de projets prioritaires qui figureraient dans l'appel du Secrétaire général en faveur du versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale.

11. À sa session passée, le Comité a également examiné des thèmes tels que la coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités, l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, les débris spatiaux et la commercialisation de l'espace. Pour ce qui est de la dernière question, le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique ont organisé, au cours de la session du Sous-Comité, un colloque sur le thème « Commercialisation des applications des techniques spatiales : nouveaux débouchés », et compte tenu de la contribution apportée par ces deux organisations, le Comité a décidé de leur demander d'organiser à la session suivante du Sous-Comité un colloque sur « les risques que comportent les objets et les phénomènes spatiaux pour la Terre ». Le Comité a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Sous-Comité trois nouveaux points : moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux; exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles; et activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et techniques spatiales.

12. En ce qui concerne le Sous-Comité juridique, celui-ci a continué à examiner les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire. À sa trente-

neuvième session, il a enfin adopté ses recommandations sur cette question. En outre, conformément à son programme de travail triennal, il a commencé l'examen du concept d'« État de lancement », qu'il poursuivra à sa session suivante. Au cours de la trente-huitième session, l'Institut international de droit spatial et le Centre européen pour le droit spatial ont organisé un colloque sur les aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales. Le Sous-Comité a examiné intensément la question de l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de sa session suivante. Il a décidé d'examiner le projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et l'avant-projet de protocole portant sur des questions spécifiques aux bien aéronautiques.

13. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique d'organiser, dans le cadre de la session suivante, un colloque sur le thème « La dimension humaine des applications des sciences et des techniques spatiales » avec la participation de scientifiques, de sociologues et de philosophes éminents. Il a également examiné la question de l'élargissement de sa composition et a recommandé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante.

14. L'un des buts les plus importants dans les années à venir consistera à établir un lien entre les réalisations de la science et de la technologie spatiales et le développement du potentiel humain. L'échange d'informations sur la technologie spatiale existante, et sur l'accès mutuel à celle-ci est très important, mais insuffisant. Il faut prendre des mesures pour assurer que toutes les personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté dans les pays en développement, puissent se prévaloir des avantages découlant des réalisations dans ce domaine. L'élimination de la misère est non seulement le but du développement, mais une tâche dont l'accomplissement a une incidence énorme sur l'exercice des droits de l'homme au XXI^e siècle, et les applications des techniques spatiales peuvent faciliter la jouissance des droits fondamentaux de l'homme par les populations des pays en développement. La coopération internationale en matière spatiale revêt une grande importance à cet égard. Bien des pays exécutent des programmes spatiaux communs. En outre, il faut obtenir que des structures non étatiques participent à

cette coopération, et le secteur privé ainsi que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer à cet égard. Ce rôle a été reconnu par l'Assemblée générale en 1996 dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

15. **M. Bossière** (France) parle au nom de l'Union européenne. Les pays associés à l'Union européenne d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) et d'autres pays associés (Chypre, Malte), ainsi qu'un pays membre de l'Association européenne de libre-échange et de la zone économique européenne (Norvège) s'associent à cette déclaration.

16. L'Union européenne participe activement aux activités spatiales et exécute différents projets scientifiques, y compris la création d'un système de navigation par satellite autonome « Galiléo », ainsi que d'un système mondial d'observation pour la protection de l'environnement qui aura des applications pratiques dans les domaines les plus divers, notamment en matière de prévention des catastrophes naturelles et des accidents industriels et de l'élimination de leurs conséquences.

17. L'Union européenne se félicite du rapport adopté à la Conférence UNISPACE III à Vienne l'année passée, qui prévoit des mesures concrètes dans des domaines tels que la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources, l'approfondissement des connaissances spatiales, la protection de l'environnement spatial, ainsi que la coopération internationale dans ce domaine. L'Union européenne appuie le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III, approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa session passée.

18. De l'avis de l'Union européenne, les activités spatiales doivent être menées en tenant compte de deux principes fondamentaux : la technologie spatiale doit faciliter le développement économique, social et culturel tout en protégeant l'environnement de la Terre et de l'espace; et l'accès à l'espace doit être réglementé sur une base équitable et en prenant en considération les besoins concrets des pays en développement. En 1997, à sa vingt-neuvième session, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO) a demandé l'élaboration d'une étude sur des situations dans lesquelles le progrès scientifique et technique pourrait poser une menace pour la société. En conséquence, l'Agence spatiale européenne a élaboré trois principes, à savoir le libre accès à l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité, la création de conditions permettant l'observation sans entraves de l'univers par les astrophysiciens, et l'utilisation de l'espace dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À ce propos, l'orateur appelle l'attention sur la nécessité d'examiner en priorité des mesures permettant d'éliminer les débris spatiaux, notamment en sortant les satellites de l'orbite géostationnaire à la fin de leur durée utile, et en réduisant le risque d'explosion du premier étage des fusées porteuses sur orbite. En conclusion, il appelle la solution du problème de l'insuffisance de ressources du Bureau des affaires spatiales, dont le budget a été réduit lors de la dernière période biennale.

19. **M. Ri Kyong Il** (République populaire démocratique de Corée) fait observer qu'à l'heure actuelle, l'espace extra-atmosphérique est devenu l'un des domaines où l'inégalité entre pays développés et pays en développement se manifeste le plus sérieusement. Plusieurs pays détenteurs de la technologie nucléaire commercialisent l'utilisation des résultats de leurs recherches spatiales; ils avancent des conditions politiques et cherchent à empêcher le transfert de la technologie aux pays en développement. Ils vont jusqu'à entraver, sans raison, les activités indépendantes de ces derniers en matière d'exploration spatiale. Certains États font ouvertement fi des dispositions applicables du droit international, utilisent l'espace pour établir la supériorité militaire et parlent, entre autres, de la création de systèmes de défense antimissile de théâtre et de systèmes de défense antimissile nationaux. Il est inacceptable que certains pays justifient leurs activités de militarisation en faisant beaucoup de bruit autour du lancement d'un satellite artificiel par la République populaire démocratique de Corée.

20. Pour parvenir à une coopération internationale pratique dans l'exploration pacifique de l'espace au cours du nouveau siècle, il faut régler les problèmes suivants : en premier lieu, il faut respecter le droit des pays en développement à la recherche spatiale et s'employer à ce que tous les pays puissent, sur un pied d'égalité, utiliser les résultats de l'exploration spatiale, conformément aux dispositions de l'article premier du

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Les Nations Unies doivent également faire en sorte que les résultats scientifiques et techniques de la recherche spatiale facilitent directement le développement durable des pays en développement. À ce propos, il faut créer un mécanisme garantissant que la technologie spatiale est utilisée pour le bien de la majorité. En second lieu, pour assurer le succès des utilisations pacifiques de l'espace, il faut mettre fin à sa militarisation. L'une des tâches prioritaires consiste à démonter les satellites militaires, qui violent la souveraineté d'autres pays ou qui les menacent. Il ne faut surtout pas tolérer la création de systèmes de défense antimissile de théâtre et de systèmes nationaux de défense antimissile qui reposent sur l'emploi de satellites. Le Bureau des affaires spatiales et le Sous-Comité juridique devraient accorder une attention beaucoup plus grande à la prise de mesures énergiques destinées à arrêter la militarisation de l'espace.

21. Après le lancement réussi de son premier satellite artificiel le 31 août 1998, la République populaire démocratique de Corée a abordé une nouvelle étape dans le développement indépendant de la science et de la technologie spatiales. Ce lancement a été pacifique à tous égards et représente une contribution au développement de la science et de la technologie spatiales mondiales. Sur la base des succès réalisés, la République populaire démocratique de Corée s'efforcera de contribuer activement à la coopération et aux échanges techniques avec d'autres pays du monde afin d'assurer que l'espace est utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

22. **M. Guan Jian** (Chine) dit que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale du 26 décembre 1999, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a repris, à sa quarante-troisième session, l'examen prioritaire des moyens d'assurer que l'espace continue à être utilisé à des fins pacifiques. En examinant ce point de l'ordre du jour, on a accordé une attention considérable au problème consistant à prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que la mise au point et les essais d'armes dans l'espace ainsi que l'utilisation des systèmes spatiaux à des fins militaires conduiraient à l'intensification de la militarisation de l'espace et provoqueraient une course aux armements dans l'espace.

Pareille tournure des événements serait contraire aux tendances actuelles, représenterait une violation du principe de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, énoncé dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, signé en 1967, et compromettrait le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. Pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace, il faut mettre en place un régime juridique international à cet effet et mener des négociations en vue de la conclusion rapide de traités internationaux dans ce domaine. La délégation chinoise appuie pleinement les efforts déployés dans ce sens. La résolution adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) réaffirme que le progrès de l'exploration et des utilisations de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière, et que la prévention de la course aux armements dans l'espace est une condition essentielle de la coopération internationale dans ce domaine. Dans ses travaux, le Comité doit accorder une attention suffisante à la question de la prévention de la militarisation de l'espace et de la course aux armements dans l'espace.

24. Conformément à la position cohérente du Gouvernement chinois, le but ultime de l'exploration et de l'utilisation de l'espace doit être l'amélioration des conditions de vie et le développement de l'humanité. Les activités spatiales de tous les États doivent contribuer à l'instauration d'une coopération amicale entre les gouvernements et la réalisation du progrès social, ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que le principe de la démilitarisation complète de l'espace ne repose pas sur une base juridique, il n'y a pas de doute qu'au stade actuel le droit spatial international doit évoluer dans cette direction. L'orateur souligne à cet égard qu'il faut négocier et conclure rapidement un traité international empêchant une course aux armements dans l'espace.

25. Il rappelle qu'à la quarante-troisième session du Comité, la Bulgarie, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, la Grèce et l'Iran ont présenté un document de travail contenant une proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique un nouveau point intitulé

« Débat sur l'utilité et l'opportunité d'élaborer une convention globale universelle sur le droit international de l'espace ». De l'avis de la délégation chinoise, cette proposition est constructive et mérite d'être appuyée activement par la communauté internationale, à plus forte raison que pareille convention représente une tâche difficile qui ne peut être réalisée que si les gouvernements font preuve de volonté politique en faveur du renforcement de la coopération. La délégation chinoise est prête à coopérer avec toutes les délégations pour atteindre cet objectif.

26. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé, sur recommandation d'UNISPACE III, la Semaine mondiale de l'espace qui se tiendra chaque année entre le 4 et le 10 octobre pour célébrer, au niveau international, les contributions des sciences et des techniques spatiales à l'amélioration de la condition humaine. Pour assurer le succès de la première Semaine de l'espace, le Gouvernement chinois, qui était l'un des initiateurs de cette manifestation, a élaboré et exécuté un programme national pour la Semaine de l'an 2000, qui a pour but de diffuser des connaissances scientifiques, de lutter contre les superstitions et les idées pseudo-scientifiques, d'élargir les connaissances des jeunes concernant l'espace et d'encourager une participation de larges secteurs de la population aux activités liées à l'espace. Dans de nombreuses villes du pays, on a organisé différentes manifestations, notamment des conférences auxquelles plus de 2 000 personnes venues de toutes les couches de la société ont participé. On a émis des timbres-poste consacrés à la Semaine, on a publié des ouvrages de vulgarisation sur l'espace destinés aux jeunes lecteurs, on a fait don de livres aux universités et aux écoles, et on a organisé des expositions de vulgarisation. Comme elle l'a fait par le passé, la Chine continuera à faire une contribution majeure aux activités humaines dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

27. **Le Président** propose de clore la liste des orateurs sur le point 83 de l'ordre du jour le 16 octobre à 18 heures. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte la proposition.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. **Le Président** invite les délégations qui souhaitent prendre part au débat général à s'inscrire le plus vite possible sur la liste des orateurs, de façon à ce que les

ressources à la disposition de la Commission puissent être utilisées pleinement et à bon escient.

La séance est levée à 11 h 30.